



REGLEMENT INTERIEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-18, L2122-24, L2212-1 à 2212-5,

Vu le Code du Sport, notamment les articles A322-42 à 70,

Vu la circulaire n°99-136 du 21 Septembre 1999 portant organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la Division 240 modernisé par l'arrêté du 02 décembre 2014,

Vu le Dispositif relatif au test d'aisance aquatique (arrêté du 9 septembre 2015),

Article 1 : OBJET

Le présent règlement a pour objet de définir les règles de fonctionnement, d'accueil et de sécurité dans les locaux de l'USM Montargis « Section Voile ». Il s'impose à tous les usagers, à tout le personnel ainsi qu'à toute personne physique présente dans la structure. La fréquentation des locaux oblige l'utilisateur à se conformer à certaines règles d'hygiène élémentaires et de sécurité, au règlement intérieur ainsi qu'au dispositif de surveillance et d'intervention. Aucune tenue ou comportement contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ne seront tolérés sur le site. Il est interdit d'utiliser le site à des fins auxquelles il n'est normalement pas destiné.

Article 2 : IMPLANTATION ET LOCAUX

L'école de voile de Montargis est située au bord du lac des closiers à Montargis. Elle dispose d'une cale de mise à l'eau et de locaux au sud du lac, où s'exercent les activités organisées à l'attention des utilisateurs.

L'école de voile est constituée de locaux comprenant :

- des bureaux,
- un clubhouse,
- des vestiaires,
- des sanitaires,
- une voilerie
- des locaux techniques

L'accès aux locaux techniques est interdit aux visiteurs et exclusivement réservé aux personnes autorisées.

L'USM Montargis «Section voile» exerce certaines de ses activités sur le plan d'eau de l'Agglomération Montargoise Et rives de Loing à Cepoy.



REGLEMENT INTERIEUR

Article 3 : FONCTIONNEMENT

L'école de voile de Montargis est gérée par L'USM Montargis «Section voile» qui est une section du club omnisport : Union Sportive Municipale Montargoise (USMM). Cette association est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et a pour vocation d'assurer le développement et la promotion des activités sportives sur le Montargois. La section voile est affiliée à la Fédération française de Voile depuis sa création en 2013.

L'école de voile est ouverte toute l'année sauf durant les vacances de Noël. Les horaires et périodes précises sont par ailleurs affichés dans les locaux.

L'encadrement se compose :

- de bénévoles disposants de diplômes fédéraux
- d'éducateurs sportifs, titulaires de brevet d'Etat ou de Brevet Professionnel.
- de moniteurs saisonniers ou vacataires titulaires de brevet d'Etat ou de certificat de qualification professionnelle « assistant moniteur de voile »
- de professeurs EPS et des instituteurs lors des activités de voile scolaire.

La ville de Montargis et l'USM Montargis «Section Voile» se réservent la possibilité de fermer le site à tout moment dès lors que des opérations de réfection ou des éléments constitueraient un danger pour les usagers, ou pour tout autre motif d'intérêt général.

Article 4 : ACTIVITES

Dans le cadre de ses activités, l'USM Montargis «Section Voile» organise des stages et des manifestations, assure la dispense de cours, la location de matériel et l'accueil des scolaires et de groupes.

Les tarifs applicables aux différentes activités sont déterminés par le comité directeur de l'USM Montargis «Section Voile» et affiché à l'entrée de l'école de voile.

4-1/ Scolaires

L'USM Montargis «Section Voile» accueille les écoles primaires et secondaires dans le cadre d'activités de voile selon un planning défini conjointement avec les différents établissements scolaires.



REGLEMENT INTERIEUR

4-2 / Stages et Cours particuliers

Les activités sont pratiquées sur différents supports :

- Optimist,
- Dériveur,
- Dériveur collectif,
- Planche à voile,
- Paddle
- Habitable

La licence voile de la FFV ainsi que l'adhésion à la Section Voile sont obligatoires pour participer aux stages organisés par l'USM Montargis «Section Voile».

Les stagiaires sont sous la responsabilité de la Section Voile du personnel encadrant uniquement durant les heures précisées. En dehors de ces heures, l'accès aux locaux de l'USM Montargis «Section Voile» est interdit et les stagiaires seront sous leur propre responsabilité ou celle des parents pour les enfants mineurs. Nous attirons l'attention des parents qui déposent leurs enfants à l'école de voile de Montargis, avant le début de la séance et qui viennent les récupérer après la séance, pour des raisons pratiques, en aucun cas l'USM Montargis «Section Voile» ne pourra être tenue responsable de tout incident pouvant survenir à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux durant ces périodes.

4-3 / Praticants occasionnels

La location de matériel, est assurée sur différents supports :

- Paddle
- Optimist, Dériveur, Dériveur collectif, Planche à voile, (à la demande)

Le client doit signer impérativement un contrat qui l'engage entre autre sur ses compétences ainsi que sur sa responsabilité juridique en cas de sinistre matériel ou corporel.

4-4 / Propriétaires

Les propriétaires naviguent sur leur propre matériel sous leur pleine et entière responsabilité. Néanmoins, il leur est conseillé de tenir compte des consignes de sécurité, et dans les périodes de surveillance du plan d'eau des consignes du jour.

4-5 / Groupes

Pour toute annulation avant le stage : le montant de l'acompte des prestations réservées sera conservé.

REGLEMENT INTERIEUR



Article 5 : ACCES AUX INSTALLATIONS

Seuls les utilisateurs suivants sont autorisés à accéder aux installations de l'USM Montargis «Section Voile» :

- A/ Les STAGIAIRES : toutes les personnes inscrites individuellement ou en groupe dans le cadre des activités nautiques proposées par la Section Voile.
- B/ Les ADHERENTS et PRATIQUANTS OCCASIONNELS : Les personnes qui naviguent sur le matériel de l'USM Montargis « Section Voile » dans le cadre des activités de location.
- C/ Les PROPRIETAIRES : Toutes les personnes qui entreposent leur engin et matériel de navigation dans les locaux.
- D/ Les SCOLAIRES : Les enfants des cycles primaires et secondaires ainsi que leurs instituteurs ou leurs professeurs d'EPS.
- E/ Sont également autorisés à pénétrer dans les locaux (club house, vestiaires et sanitaires) sous le contrôle de leur responsable : Les régatiers visiteurs ou les personnes autorisées par la ville de Montargis



REGLEMENT INTERIEUR

Article 6 : INSCRIPTIONS

L'inscription aux activités d'enseignement de l'USM Montargis «Section Voile» implique pour les personnes majeures ou par le représentant légal des personnes mineur :

- d'avoir pris connaissance
 - du règlement Intérieur
 - du Dispositif de Surveillance et d'Intervention
 - du montant des garanties d'assurance associé à la licence de la Fédération Française de Voile et avoir été informé(e) des possibilités de souscription de garanties complémentaires affichées dans l'école de voile pour des capitaux d'invalidités et de décès plus élevés
- de remplir et signer
 - une autorisation parentale pour les mineurs
 - correctement le bulletin d'inscription fourni par la section avant le début des activités
- de fournir :
 - une attestation de natation pour pratiquer les activités
 - un certificat médical de moins d'un an avec la mention de non contre-indication à la pratique de l'activité voile. Signaler tout problème de santé au moniteur responsable du groupe ou au chef de base.

L'inscription ne sera prise en compte qu'après le règlement complet.

6-2 / Remboursement

Il ne sera procédé à aucun remboursement dans le cas de conditions météorologiques défavorables ne permettant pas la navigation. Des activités de substitution seront proposées. Dans tous les cas, les stagiaires seront pris en charge par les encadrant de l'USM Montargis « Section Voile » durant les heures de stage.

Seul un abandon lié à des problèmes de santé donnera lieu à un remboursement des séances non effectuées ou un avoir correspondant au montant, sur présentation d'un certificat médical dans le mois qui suit l'activité.

Si, suite à un cas de force majeure, les activités ne pouvait avoir lieu, les sommes versées seront remboursées sans ouvrir droit à une indemnité.



REGLEMENT INTERIEUR

6-1 / Informatique

En application de la loi informatique et liberté, vous pouvez accéder à toutes les informations vous concernant et demander les rectifications opportunes en cas de nécessité. Sauf avis contraire de votre part, l'USMM « Section Voile » se réserve la possibilité de les utiliser pour vous faire parvenir diverses documentations.

6-2 / Photos et vidéos

Les photos produites et utilisées par l'USMM « Section Voile » à l'occasion du stage sont non contractuelles. Sauf avis contraire de votre part, les photos ou vidéos pris à l'occasion des activités de la section, pourront être utilisés ultérieurement (catalogue, site web, ...) sans qu'aucune rétribution ni compensation ne puisse être réclamées à l'USMM « Section Voile ».

Article 7 : VOL, PERTE, DEGRADATION

En cas de vol, perte, casse ou dégradation des biens personnels des utilisateurs, la responsabilité de l'USM Montargis « Section Voile » ne pourra être recherchée en aucune manière que ce soit.

Il est en conséquence recommandé aux usagers de ne pas laisser d'objets ou de vêtements de valeur dans les vestiaires.

Article 8 : ASSURANCES

L'USM Montargis « Section Voile » a souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant l'ensemble de ses activités, équipements et prestations. Toute personne présente sur le site, qui causerait un dommage quelconque à une personne ou à un bien, engage sa responsabilité dans les conditions des articles 1382 et suivants du Code Civil. Tous les usagers ont obligation de souscrire un contrat d'assurance en responsabilité civile et garantissant leur responsabilité en cas de dommages corporels, matériels ou immatériels, causés à la commune et aux tiers à l'occasion et dans le cadre des activités.



REGLEMENT INTERIEUR

Article 9 : CONDITIONS D'APPLICATION DU REGLEMENT

Toute personne qui accepte de suivre ou participer aux activités l'USM Montargis « Section Voile » reconnaît avoir lu préalablement le présent règlement et s'engage à le respecter. Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Elle pourrait entraîner l'expulsion du contrevenant, qui pourrait se voir interdire de façon provisoire ou définitive l'accès ultérieur aux locaux de la Section Voile. L'USM Montargis « Section Voile » se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Approuvé le 27/08/2018 par le comité directeur de la section voile

Affiché le :...../...../.....

Signature :